

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32</p>	<p>Séance du 9 juin 2023 à 18h30</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_041</p> <p>OBJET : FIXATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2022 - 2023</p>	<p>Date de convocation : 2 juin 2023</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Était absent M. Didier DELDON</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Ridha GUICHARD (pouvoir à Vincent BONY) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA)</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Marlène ESTEVEZ</p>

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 09 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques ;

Vu la délibération n°DEL_2020_109 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2020 ;

Vu la convention triennale relative à la participation de la Ville de Rive-de-Gier aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association du 30 avril 2021 ;

Contenu :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques sert principalement au calcul des participations aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association. Il est obtenu en prenant en compte les dépenses de fonctionnement de l'année civile n-1 consacrées à la scolarisation d'un élève dans les écoles publiques du 1^{er} degré.

Point financier :

Pour l'année scolaire 2022 – 2023, le coût moyen est de 1 283 € pour un élève scolarisé en maternelle et de 467 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 au compte 6558.

Proposition :

Il est proposé de fixer le coût moyen pour l'année scolaire 2022-2023 d'un élève en maternelle à 1 283 € et en élémentaire à 467 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

S'abstenant : 7

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Louis VALENTE, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

La secrétaire de séance,
Marlène ESTEVEZ